



11 bd de la Sous Préfecture 63500-ISSOIRE
Tél: 09 75 98 03 46 - Fax: 04 73 89 00 84
christelle.cregut@orange.fr

TGI Montluçon : Rénovation des Salles d'Audience et Mise en Sécurité des Toitures

114, Bd de Courtais
03 100 MONTLUÇON



MAITRE D'OUVRAGE

MINISTERE DE LA JUSTICE
Département de l'Immobilier de Lyon
20, bd Eugène Deruelle - Immeuble le Britannia
69 432 LYON Cedex 03

Lot n°03

VRD

CCTP

ARCHITECTE :

EIRL CREGUT Christelle
11, Bd de la Sous Préfecture
63 500 ISSOIRE
Tél : 09.75.98.03.46
Mél : contact@cregut-architecte.fr

BE FLUIDES :

LARBRE INGENIERIE
47, Rue du Montais
03 100 MONTLUÇON
Tél : 04.70.08.07.58
Mél : bet-03@larbre-ingenierie.fr

BE STRUCTURE :

ABSIS
40, Boulevard Ledru-Rollin
03 000 MOULINS
Mél : eliot.lefeyvre@absis-bet.com

Dossier	
Date	12/06/2026
Phase	DCE
Indice	V02

Code	Désignation
03.1	Généralités
03.1.1	Généralités 1) Le présent lot traite les travaux de terrassement figurant aux plans et détaillés au devis descriptif, nécessaires à la réalisation de la construction citée ci-dessus. Les travaux comprennent les fournitures et sujétions comprises, pour une exécution dans les règles de l'art par des spécialistes de la construction. 2) Ils devront satisfaire aux conditions des cahiers des charges DTU publiés par le Centre Scientifique et Technique du bâtiment (CSTB). Sont applicables les normes françaises intéressant directement ou indirectement le bâtiment ainsi que de la réglementation en vigueur. 3) L'entreprise est responsable de la sécurité de l'ensemble du chantier pendant toute la durée des travaux . Le nettoyage du chantier est à la charge de chaque entreprise. En cas de carence, la facturation des frais sera établie au nom des entreprises défaillantes et/ou du compte prorata si les défaillances ne sont pas clairement établies.
03.1.2	Réglementations Les ouvrages du présent lot doivent répondre aux conditions et prescriptions des documents techniques qui lui sont applicables dont notamment : - DTU et normes en vigueur NF et EN. - Eurocodes. - Les textes législatifs et réglementaires, annexes et règles de calculs applicables au présent lot. - Les directives, procédés, agréments, avis technique applicables aux matériaux mis en œuvre et au modes opératoires utilisés par le présent lot. - Le type de classement du bâtiment. L'Entrepreneur doit prendre toutes dispositions pour respecter les réglementations en vigueur.
03.1.3	Terrassement 1) Consistance des travaux : Sauf spécifications contraires explicites ci-après, toutes les fouilles à exécuter dans le cadre des travaux à la charge du présent lot s'entendent en terrain de toute nature, et quelles que soient les difficultés d'extraction. 2) Exécution des fouilles : L'exécution comprend implicitement toutes sujétions nécessaires "à la main", emploi de pic, de la masse et pointerolle, du marteau piqueur, etc. Les prestations du présent lot comprennent tous mouvements de terre et manutentions : Pour mise en dépôt des terres devant être réutilisées. Pour chargement des terres devant être enlevées. L'emploi d'explosifs pour l'exécution des fouilles est interdit. 3) Peroirs et fonds de fouilles : Les fonds de fouilles sont dressés suivant la pente des plans successifs aux cotes du projet. 4) Evacuation des eaux de ruissellement : L'Entrepreneur doit préserver la bonne tenue de ses ouvrages en assurant l'évacuation des eaux de ruissellement. En cas d'impossibilité d'écoulement gravitaire, il est tenu d'assurer le pompage de ces eaux. 5) Blindages et étalements : L'Entrepreneur doit tous les blindages et étalements qui s'avèrent nécessaires, ceci par dérogation aux clauses des normes en vigueur. 6) Remblaiements : Les remblaiements sont exécutés à partir des matériaux d'apports ou déjà présent sur chantier. Dans le cas où un apport extérieur serait nécessaire, les matériaux envisagés, les moyens de compactage devront être soumis à l'accord de la Maîtrise d'Œuvre. Ils sont exécutés par couches successives de 0,20 ou 0,30 m maximum, selon le cas.

Code	Désignation
	7) <u>Enlèvement des terres :</u> Les transports des déblais peuvent se faire par tous moyens, sous réserve du respect des dispositions des articles du D.T.U. Les déblais devant être évacués hors du chantier sont transportés par l'Entrepreneur à la décharge à toute distance, et il fait son affaire des autorisations.
03.1.4	Fondations 1) <u>Sol d'assise des fondations :</u> Dans tous les cas, les fonds de fouille devront être parfaitement propres et compacté avant coulage. En cas de différents niveaux, les assises des ouvrages seront toujours horizontales, en gradins successifs.
03.1.5	Réseaux <u>Travaux de canalisation :</u> Fourniture et pose de tuyaux PVC posés en fond de fouille sur un lit de sable de 0,10 m d'épais. minimale, les joints exécutés suivant les données du fabricant. A comprendre dans ce prix, les coudes, les jonctions, les branchements et toutes les pièces façonnées. Les canalisations ont été décomptées jusqu'à 1,00 m de l'enceinte extérieure du bâtiment En fonction de l'état du sol en fond de fouille, les joints des tuyaux devront être calés sur des petits massifs en béton. En leur extrémité amont sauf cas de regard, les canalisations seront laissées en attente au niveau du sol pour recevoir les colonnes de chutes. Les jonctions et raccordements de canalisations se feront toujours par l'intermédiaire d'un regard ou d'une boîte de branchement, culotte ou tulipe, les jonctions par percement du tuyau et calfeutrement au mortier ne seront pas tolérées. <u>Pentes des canalisations :</u> Dans les cas courants et sauf impossibilité en fonction des différents niveaux imposés, les canalisations seront posées avec une pente régulière de l'ordre de 0,03 m p/m. Dans les cas particuliers où la pente devra être inférieure, toutes dispositions seront à prendre, et dans le cas où la pente serait inférieure à 0,005 m p/m., le réglage devra se faire au laser. Le ou les réseaux d'évacuation devront être réalisés de façon à assurer dans tous les cas l'écoulement aisé des eaux à évacuer, et ceci jusqu'à l'extérieur des murs périphériques, ou jusque dans fosse de relevage selon le cas. Afin de rendre impossible toutes émanations d'odeurs, les dispositions suivantes seront à prendre : - les regards devront être de type "sec", c'est-à-dire que les tuyaux ne seront pas interrompus dans les regards mais comporteront des pièces de jonction et des boîtes de visite avec couvercle étanche. En cas d'impossibilité technique de regards "secs", les tampons des regards seront étanches. - les siphons de sol seront de type rendant impossible toute remontée d'odeurs. L'ensemble des canalisations devra toujours être aisément visitable et le tringlage et nettoyage de tous les tronçons devront être possibles, et l'entrepreneur devra prendre toutes les dispositions utiles à ce sujet, et il aura à mettre en place tous tampons de visite, boîtes de nettoyages, etc...
03.1.6	Conditions d'établissement des prix et de la réalisation des ouvrages L'entrepreneur du présent lot s'engage de par sa proposition à effectuer la réalisation parfaite des ouvrages en application des documents et des règles de l'art. Il mettra en œuvre tous les moyens techniques, personnels et encadrement nécessaires au déroulement normal des travaux tous corps d'état suivant les délais d'exécution impartis. Les conditions d'établissement des prix et de la réalisation des ouvrages devront obligatoirement inclure les clauses suivantes : " Tous les frais d'approvisionnement, de fourniture et de mise en œuvre des matériaux, quelles que soient les difficultés et les sujétions inhérentes à l'emplacement du chantier. " La réfection des ouvrages défectueux constatés soit en cours d'exécution soit à la réception " La notice technique de chaque matériau authentifié par le fournisseur à remettre au concepteur " Aucun supplément ne sera admis par omission, l'entrepreneur est tenu de prendre connaissance du descriptif des autres corps d'état afin de contrôler, prévoir et compléter tous les travaux lui incombant. " Les protections de quelle que nature qu'elles soient ainsi que tout bâchage évitant les détériorations pendant le chantier. " Les échelles, platelages et garde-corps nécessaires aux travaux comprenant les montages, démontages avec le repli. " Tous les dispositifs réglementaires de protection, sécurité et signalisation pendant la durée du chantier. " participation à la synthèse. " études de détails concernant la conception et mise en œuvre de leurs matériaux ainsi que les incidences sur les ouvrages environnants. " coordination avec les autres entreprises. " réalisation et mise en place de leurs ouvrages. " plans de recollement et D.O.E.

Code	Désignation
	Les plans techniques ne sont pas prioritaires par rapport aux plans d'architecture. Au cas où l'entrepreneur remarquerait quelques divergences par rapport à ces derniers sur les premiers, il est tenu avant exécution d'en faire état au maître d'œuvre, pour régularisation.
03.2	Spécifications des Matériaux
03.2.1	Matériaux employés Si le document fait état de matériaux et articles dont le fournisseur est indiqué dans le texte ; cette référence est donnée afin de préciser la nature, le type et l'aspect des éléments qu'il y aura lieu de mettre en œuvre. L'entrepreneur pourra proposer à l'agrément des concepteurs un article ou un matériau d'un autre fournisseur aux conditions suivantes : " Qu'il soit de même nature, de durabilité et de qualité équivalente au matériau ou article proposé, l'aspect devant être identique. " Qu'il soit nettement défini dans la proposition de l'entrepreneur, le concepteur exigera dans tous les cas la mise en œuvre du matériau ou de l'article précisément indiqué.
03.2.2	Visite des Lieux Avant de remettre ses prix et afin de mieux apprécier l'étendue des prestations qui lui sont demandées, l'entrepreneur devra se rendre sur place, faire une visite des lieux et proposer le cas échéant toutes sujétions. Aucun travail supplémentaire provenant du fait de la méconnaissance des lieux ne sera accepté.
03.3	Mode d'exécution des travaux
03.3.1	Généralités L'Entrepreneur du présent lot prendra possession des lieux dans l'état. Il sera réputé avoir une parfaite connaissance de l'état des lieux. Les dessins et renseignements qui lui seront communiqués ne constituent que des éléments d'information qu'il devra vérifier et compléter sur place sous son entière responsabilité. Les travaux objet du présent lot seront exécutés conformément aux clauses et conditions générales des documents ci-après en vigueur à la date de remise des offres, à savoir : - les documents techniques applicables aux ouvrages de son lot - les Normes Françaises homologuées (NF) - le REEF édité par le Centre Scientifique et Technique du Bâtiment (CSTB) et en particulier aux prescriptions du Document Technique Unifié (DTU) - ainsi qu'aux Cahiers des Clauses Spéciales assortis aux DTU; - les spécifications de l'U.N.P., - les recommandations professionnelles du SNJF; - l'arrêté du 31 janvier 1986 relatif à la protection contre l'incendie des bâtiments d'habitation - le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP); - le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).
03.3.2	Protection des ouvrages Tous les ouvrages seront soigneusement protégés en cours de chantier et en particulier les ouvrages qui risquent d'être soumis aux éclats, coups ou encore à la projection d'eau ou d'autres produits. Toute dégradation quelle qu'elle soit, provenant d'un défaut ou d'une insuffisance de protection, devra être réparée aux frais de l'Entrepreneur responsable.
03.3.3	Responsabilité L'Entrepreneur reste responsable : - De la protection de tous les ouvrages pendant la durée des travaux. - De la solution différente de celle présentée dans les plans de base et éventuellement proposée par lui. - De la vérification de la tenue des ouvrages aux nouvelles contraintes résultant de son intervention. - Des implantations effectuées par ses soins. L'Entrepreneur garde la responsabilité de la bonne conception et de la bonne exécution des ouvrages. Il devra signaler à la réception des plans toutes contradictions, erreurs... Les plans d'exécution sont établis sous l'entière responsabilité de l'Entrepreneur. La vérification par le Maître d'Œuvre concerne essentiellement la conformité des dimensions à l'usage du futur ouvrage ; elle ne dégage en rien la responsabilité quant à la tenue de dimensionnement. Dans le cas de non conformité des ouvrages aux prescriptions, il pourra être demandé à l'Entrepreneur et à ses frais, soit la démolition de ces ouvrages, soit l'exécution de tous travaux complémentaires indispensables (ponçage, ragréage ...)
03.3.4	Obligations de l'Entrepreneur L'Entrepreneur devra : - Prendre toutes les mesures de protection des installations existantes, des matériels et matériaux entreposés même provisoirement, des piquets et autres repères. - Assurer pendant toute la durée du chantier la protection des ouvrages apparents ou cachés. Il devra toutes les réfections

Code	Désignation
	nécessaires à ses frais et suivant les instructions du Maître d'œuvre. - L'ensemble des essais sur les matériaux en vue de la vérification de la qualité. - L'ensemble des essais sur les matériaux après mise en œuvre. - Tous les matériaux fournitures nécessaires à l'obtention des niveaux et des dimensions définis sur les plans et compte tenu des tolérances. - Les frais occasionnés aux autres entreprises et résultant des écarts par rapport aux tolérances. - L'entretien et la mise en état des voies, accès dégradés ou souillés par la circulation de ses engins, véhicules, du fait de charrois ou de matériaux transportés. - Le nettoyage de ces voies - L'établissement de tous les plans d'atelier selon les prescriptions du descriptif détaillé des ouvrages. - Le nettoyage permanent du chantier. - Tous les travaux de reprise des ouvrages pour les rendre conformes aux plans et spécifications compte tenu des tolérances admises.
03.4	TRAVAUX A REALISER
03.4.1	IMPLANTATION
03.4.1.1	Implantation L'implantation et le nivellement des réseaux sera à la charge du présent lot.
03.4.2	TERRASSEMENT
03.4.2.1	PREPARATION
03.4.2.1.1	Démolition des Bordures Suppression des bordures et des caniveaux béton. Cette prestation comprend l'utilisation de tout moyen mécanique nécessaire à cet enlèvement que ce soit pour sa destruction ou son évacuation, compris le transport en décharge
03.4.2.1.2	Sciage de l'enrobé Les couches en enrobés seront sciées, dans les zones indiquées par le Maître d'œuvre, sur une épaisseur de 20 cm, de façon à ce que l'enlèvement mécanique de la couche de roulement n'endommage pas la partie de chaussée non concernée par la démolition. L'emploi d'outils pneumatiques est interdit. Le sciage interviendra avant démolition des enrobés.
03.4.2.1.3	Rabotage Pour les travaux de réfection de revêtements en enrobés hydrocarbonés, et préalablement à la mise en œuvre de la nouvelle couche de roulement, l'entrepreneur procède au rabotage de la partie superficielle existante. Les raccordements définitifs à la voirie existante sont réalisés par engravures biaises par rapport à l'axe longitudinal de la chaussée. Ces dernières sont dimensionnées de façon qu'il n'y ait pas de changement brusque dans le profil en long de la chaussée. Les raccordements aux voiries latérales et affluentes sont également réalisés par engravures. Toutes les engravures sont réalisées par rabotage. Les matériaux devront avoir une traçabilité clairement définie Compris évacuation des déblais Compris purge si nécessaire.
03.4.2.1.4	Décapage de la terre végétale Décapage de la terre végétale sur 30 cm et nivellement du terrain au droit de l'emprise de la construction et en périphérie. Cette prestation comprend l'enlèvement de la terre, le terrassement par tout moyen mécanique nécessaire hors brise roche. Les terres mottes et autres terres souillées seront évacuées en décharge et les terres végétales non souillées seront stockées pour une utilisation ultérieure. La zone de stockage sera délimitée et protégée à la charge du présent lot.
03.4.2.1.5	Décaissement Décaissement sous emprises anciens bâtiments. Cette prestation comprend l'utilisation de tout moyen mécanique nécessaire à cet enlèvement et son évacuation.
03.4.2.1.6	Nivellement et compactage du fond de forme L'entreprise devra le nivellement et le compactage du fond de forme. La préparation du fond de forme comprendra : - le reprofilage de la surface de façon à obtenir le profil prescrit avec une tolérance de plus ou moins trois (+ ou - 3) centimètres, - le compactage jusqu'à ce que la densité sèche du fond de forme atteigne quatre vingt quinze (95) pour cent de l'optimum Proctor modifié (OPM) sur une épaisseur de trente (30) centimètres. Les zones reconnues faibles ou défectueuses seront purgées. Les purges seront réalisées en

Code	Désignation
	matériaux classe D2/D3. Les matériaux provenant du dressement de la forme et des purges seront évacués aux décharges
03.4.2.1.7	Mise en place d'un géotextile Fourniture et pose de feutre géotextile non tissé, adapté à la nature du terrain. L'entreprise , en fonction des paramètres de nature du sol et des charges roulantes, est tenue de poser le feutre le plus adapté au projet suivant l'avis du géotechnicien. La mise en œuvre comprend également les découpes, relevés, chutes et toutes sujétions de pose conforme aux règles. Le prestataire doit l'aménagement : - o Le réglage et compactage du fond de forme - o La pose y compris la fourniture, le transport et la mise en oeuvre d'un géotextile de type BIDIM, TERRAM ou similaire non tissé 1. Masse surfacique >250 g/m2. 2. Porosité sur 2 bars > 70% 3. Résistance à la rupture amorcée > 17 daN
03.4.2.1.8	GNT 0/30 La fourniture et la pose de la couche de réglage en concassé 0/31.5 d'une épaisseur de 10 cm La grave (ou tout-venant) 0/31.5 est un granulats composé d'un mélange de sable et de gravillons. La prestation comprend l'ensemble des manutentions nécessaires à la mise en oeuvre de cette grave ainsi que son réglage et son compactage. Le nettoyage après travaux
03.4.2.2	FOUILLES
03.4.2.2.1	Fouilles pour réseaux secs Exécution à l'engin mécanique dans terrain de toute nature et selon les dimensions données comprenant : Dressage des parois et du fond de fouille. Compris nivellement, de même que toute sujétion et travaux supplémentaires.
03.4.2.2.2	Remblaiement des fouilles Les tranchées seront remblayées par du sable jusqu'à 20 cm au dessus de la génératrice supérieure de la canalisation, puis par un tout venant jusque sous les fondations de chaussées et par de la terre végétale au droit des espaces verts. Compris grillage avertisseurs adaptés en recouvrement du sable. Compris nettoyage après intervention
03.4.2.2.3	Tranchée pour pose des bordures Décaissement pour réalisation des tranchées pour mise en oeuvre des bordures et des caniveaux Cette prestation comprend l'utilisation de tout moyen mécanique nécessaire à cet enlèvement et son évacuation. les matériaux non réutilisables seront mis en décharge.
03.4.2.2.4	Terrassement en puit Création de fouilles avec tout moyen mécanique ou manuel. Compris l'évacuation des gravats, le nivellement et le compactage du fond de forme après intervention. La prestation ne comprend pas l'utilisation de brise roche. Dans l'éventualité de la nécessité d'utiliser le brise roche, l'entreprise devra mettre à jour l'ensemble des surfaces concernées afin d'établir un devis avant travaux.
03.4.2.2.5	Remblaiement Ancienne Fosse L'ancienne fosse sera remblayée avec la mise en place d'un béton maigre sur une épaisseur de 30 cm pour obturer les réseaux entrant et sortant puis par la mise en place du déchet de carrière sur le reste du volume. Compris nettoyage après intervention
03.4.2.3	ALIMENTATION
03.4.2.3.1	Pénétration dans le bâtiment L'entreprise devra le percement nécessaire au passage des fourreaux et le rebouchage après intervention. Compris toute sujétion de réalisation
03.4.2.3.2	Fourreaux Diam 40 Fourniture et pose depuis de gaines diam 40 avec épingle de tirage. Compris grillage avertisseur. Et toutes sujétions de mise en œuvre.

Code	Désignation
03.4.2.3.3	Fourreaux Diam 90 Fourniture et pose depuis de gaines diam 90 avec épingle de tirage. Compris grillage avertisseur. Et toutes sujétions de mise en œuvre.
03.4.2.4	RESEAU EAUX PLUVIALES
03.4.2.4.1	Canalisation EP Ø 125 Fourniture et mise en place de canalisation en PVC CR 8 Ø 125 y compris lit de sable et grillage avertisseur. Pose en tranchée ouverte sur lit de sable. Coupes, joints, pièces spéciales de liaison et raccordements sur regards. Les eaux de pluies sont dirigées vers réseau existant. Compris raccordement sur existant. Toute sujétion de mise en œuvre.
03.4.2.4.2	Raccordement aux Réseaux EP La prestation comprend l'ensemble des travaux manuels ou mécaniques et des fournitures pour la connexion de réseaux existants le long du tracé sur le nouveau réseau. Compris terrassement et remblaiement éventuels. Compris piquage et raccordement. Compris sablage et grillage avertisseur nécessaire. Compris repérage et indication dans DOE du tracé et du piquage.
03.4.2.4.3	Grille Avaloir AT T 750 x 30 Fourniture et pose d'une grille plate AT à cadre est un équipement de voirie destiné à recueillir les eaux de pluie. Ses barreaux ont la forme de vague et optimisent les conditions d'absorption de l'eau. La grille plate AT à cadre se place en bordure de trottoir, seule ou combinée à un avaloir Classe C400 Compris scellement Compris toute sujétion de mise en oeuvre
03.4.2.5	RESEAU EAUX USEES
03.4.2.5.1	Fouilles Exécution à l'engin mécanique dans terrain de toute nature et selon les dimensions données comprenant : Dressage des parois et du fond de fouille. Compris nivellement, de même que toute sujétion et travaux supplémentaires. Localisation : Sortie de Bâtiment
03.4.2.5.2	Regard EU Béton Mise en oeuvre de réhausse béton 40 x 40 et couvercle étanche en fonte. La prestation consiste à retrouver le réseaux EU existant, à mettre en place uniquement des réhaussees. La 1ère sera découpée pour laisser passer le PVC existant et s'appuyer sous le niveau du fil d'eau existant à environ - 5 cm. Le fond recevra un lit de sable. Du béton sera coulé jusqu'à mi-tuyau et sera lissé. La moitié apparente du tuyau sera découpé proprement et enlevée. La continuité du fil d'eau sera assurée par le PVC existant. Le couvercle 250 kN sera approprié aux rehaussees choisies et devra être étanche, collé ou scellé suivant le système mis en œuvre. Localisation : Sortie de Bâtiment

Code	Désignation
03.4.3	AMENAGEMENT
03.4.3.1	BORDURES
03.4.3.1.1	Bordures de type CR1 Parement Béton L'entrepreneur devra la fourniture et pose de bordures préfabriquées de type CR1 en béton moulé pour les arrêts de revêtements stabilisé au niveau des places de stationnements comprenant : -Les bordures préfabriquées en béton moulé, de section et de forme adaptée. -Les perforations nécessaires calepinées pour évacuation et circulation des eaux pluviales entre les différents types de protections. -La mise en œuvre suivant les recommandations du fabricant. -Toutes sujétions de bonne mise en œuvre et de bonne finition Les bordures seront posées sur un lit de mortier frais avec solin de calage sur une semelle en béton de gravillons de 0,10m d'épaisseur dosé à 250kg de ciment compris terrassements, évacuation des terres excédentaires, façon de caniveau, rejointoiement au fer, au mortier gras, et garnissage au mastic bitumineux tous les 10,00m. Lors de l'exécution des revêtements bitumineux, les bordures et caniveaux devront être protégés de toutes projections de produits noirs.
03.4.3.1.2	Bordures en Madrier L'entrepreneur devra la fourniture et pose de bordures Madrier en pin traité classe 4, bois fraisé (garantie 10) 140mm, Longueur 2000mm comprenant : -Les perforations nécessaires calepinées -La mise en œuvre suivant les recommandations du fabricant. -Toutes sujétions de bonne mise en œuvre et de bonne finition
03.4.3.1.3	Seuil du Portail Le nivelage des fonds et purges des zones non propre avec pompage et évacuations des eaux. Fond de fouille à profondeur variable selon plans du BET structure. Ancrage minimum selon étude de sol Mise en œuvre du béton de fondation C16 / 20 Nettoyage après intervention.
03.4.3.1.4	Plôts béton Le nivelage des fonds et purges des zones non propre avec pompage et évacuations des eaux. Fond de fouille à profondeur variable selon plans du BET structure. Ancrage minimum selon étude de sol Mise en œuvre du béton de fondation C16 / 20 Nettoyage après intervention.
03.4.3.2	ACCES
03.4.3.2.1	Imprégnation L'entreprise devra l'imprégnation : - Couche de liant de types Bitume routier et bitume polymère (en émulsion ou bitume fluidifié) - Couche de gravillons (6.3/10) Ce procédé assure une bonne liaison entre le sol support existant et la couche d'enrobés. Il permet également de protéger le réglage du support avant l'application des enrobés (intempéries, circulation chantier
03.4.3.2.2	Enrobé BBCG 80kg/m² Granulat Clair Fourniture et pose d'enrobés pour voirie légère comprenant : - Compactage. - Couche d'accrochage à l'émulsion anionique de bitume dosé selon prescription, proportion de deux volumes d'eaux pour un volume d'émulsion. - Couche d'imprégnation. - Revêtement de surface de type béton bitumineux monocouche, épaisseur 5 cm, type 0/6, gravillons de couleur beige - Compris protection efficace de tous les ouvrages sur chaussée lors de l'épandage. - Pentes selon principe des plans pour le recueil des eaux de ruissellement. - Les épaisseurs s'entendent après compactage. Toutes sujétion de mise en œuvre.
03.4.3.2.3	Mise à niveau regard de visite Ce prix rémunère le rehaussement et la mise à la côte des Tampons, des Regards et des Bouches-à-clés, grilles ... existants. Il comprend : - Le terrassement alentour.

Code	Désignation
	- Le rehaussement pour mise à niveau. - Le changement du cadre et du socle si nécessaire - la dépose des têtes d'ouvrages (tampons, cadres, bouches à clefs, grilles. ...). - le recépage ou le rehaussement de la maçonnerie ou de l'ouvrage de support. Les vides dégagés sont bourrés en béton dosé à 250 kg/m³. - La mise en place avec réglage calage et scellement des têtes d'ouvrages au mortier de ciment. Le scellement est chanfreiné et arasé à 2 cm minimum sous la tête de l'ouvrage. - la reprise et l'évacuation des gravats en décharge publique. - Y compris toute suggestion de parfait achèvement Cette prestation concerne tous les ouvrages existants ou projetés dans les limites de l'opération (tampons de visite, avaloirs à grille, bouches à clefs, etc. ...) et à réaliser avant mise en place des revêtements définitifs, à la cote du projet.
03.4.3.3	STATIONNEMENT
03.4.3.3.1	Terre / Pierre Fondation La fourniture et la pose de la couche de réglage en concassé mélangé à de la terre végétale d'une épaisseur de 15 cm • 75% de concassé de granulométrie 20/40 mm • 25% de mélange terre végétale et compost La prestation comprend l'ensemble des manutention nécessaire à la mise en oeuvre de cette grave ainsi que son réglage et son compactage. Le nettoyage après travaux
03.4.3.3.2	Terre / Pierre Lit de pose La fourniture et la pose de la couche de réglage en concassé mélangé à de la terre végétale d'une épaisseur de 3 cm • 60% concassé de granulométrie 4/6 mm ou 3/8 mm • 20% sable de granulométrie 0/4 mm • 20% de mélange terre végétale et compost La prestation comprend l'ensemble des manutention nécessaire à la mise en oeuvre de cette grave ainsi que son réglage et son compactage. Le nettoyage après travaux
03.4.3.3.3	Dalle multigrain à engazonner Fourniture et pose de Revêtement en dalles TTE de chez O2D Green ou équivalent dont les caractéristiques sont : • Issues à 100% de matières plastiques recyclées • Coloris gris variable • Format 40 x 80 x 6 cm (± 2 mm) • Epaisseur des parois d'alvéoles : 14 mm • Poids : env. 9 kg/pièce • Résistance à la compression : 10 N/mm² (soit 1000 T/m²) • Résistance au poinçonnement : 147,5 kN / surface de 20 x 20 cm • FDES disponible sur la base INIES. Coloris au choix de l'architecte Remplissage avec du substrat prêt à l'emploi O2D® SR pré-ensemencé ou équivalent : • Terre végétale amendée (mélange criblé 0/10 mm : 2/3 terre arable et 1/3 compost NF U 44-551) • Sable lavé 0/4 mm. Entre 1,5 et 4kg de semences sélectionnées par m³ selon le type de SR choisi (GREEN ou VIVACE) Brossage des dalles en surface. Ne pas compacter le substrat à l'intérieur des dalles.
03.4.3.3.4	Pavés Le pavage sera réalisé en pavés béton adaptés. • Format : 74 x 74 x 49 mm • Poids : 615 g/pièce • Coloris : gris • Quantité : 10 pièces/mètre
03.4.3.3.5	Marquage au sol des Stationnements Réalisation des bandes de marquage au sol en peinture blanche adaptée au support. Toute sujétion de réalisation comprise

Code	Désignation
03.4.4	ESPACES VERTS
03.4.4.1	Plantes et Arbustes
	Les tuteurs seront installés pour les arbres et arbustes plantés : - Tuteur simple pour les arbustes Ils sont composés d'un rondin de bois de diamètre 6 cm et placés verticalement ou en biais, selon suggestion de l'entreprise. La liaison tuteur-arbre est réalisée au moyen de bande souples. Les tuteurs sont enfoncés au moins d'un tiers de leur longueur totale dans le sol.
03.4.4.1.1	Apports et réglage de terre végétale
	Mise en place des terres végétales décapées comprenant : - La reprise sur stock de la terre végétale - La purge de tous les déchets, blocs ou pierres qui pourraient s'y trouver, et leur évacuation - La mise en place de la terre végétale, par des engins mécaniques légers afin de ne pas créer de tassement trop important. - Le nettoyage des abords et revêtements de sols - L'évacuation des terres excédentaires est à la charge du présent lot.
03.4.4.1.2	Arbustes
	Cette prestation comprend la plantation, le tuteurage, l'amendement et l'arrosage des arbustes les 2 premiers mois. Compris support en câble pour accrochage de la plante.
03.4.4.1.3	Plantation et entretien
	Les travaux consistent dans l'apport à pied œuvre des végétaux, leur présentation avec apport éventuel d'engrais et de sable pour allègement du sol, l'habillage des racines, le pralinage de racines nues, la mise en place de la couche drainante, la plantation proprement dite et le plombage de l'arbre avec réglage du niveau de terre au collet, la fermeture du trou et l'arrosage copieux de blocage, la mise en place des tuteurs et haubans éventuels, Il n'y aura pas de taille de formation. Garantie de reprise La garantie de reprise est due jusqu'au départ effectif et constaté de la végétation. Le délai de garantie est de DEUX ANS pour les arbres et arbustes. Il est de UN AN pour le gazon. A cette fin, il sera procédé à un constat contradictoire de reprise des végétaux au delà d'une année de mise en place de ceux-ci, c'est-à-dire 18 mois pour une plantation de printemps et 22 mois pour une plantation d'automne. Pendant cette période, l'entrepreneur assurera personnellement l'entretien et le suivi de reprise. Le constat de bonne reprise portera libération des éventuelles retenues de garantie faites envers l'entrepreneur au titre du marché. Toutefois l'entrepreneur reste responsable de la reprise des végétaux lors du démarrage de la végétation pendant toute la durée du délai exprimé ci-dessus. La première année de végétation sera régulièrement suivie. L'eau nécessaire aux arrosages sera fournie par le maître d'ouvrage.
03.4.4.1.4	Paillage Pouzzolane
	Fourniture et pose d'un paillage de type écorces de pin sur une épaisseur de 5 cm minimum. Le paillis en broyat de bois doit être constitué de bois vivant broyé en morceaux de dimensions comprises entre 40 et 80 mm. Le bois est exclusivement celui de feuillu indigène et ne doit pas être broyé depuis plus d'un mois. L'Entrepreneur titulaire fournit au maître d'oeuvre, pour accord, une fiche technique décrivant le produit et précisant - le nom et l'adresse de l'Entrepreneur titulaire d'élague qui a fourni le bois, - les essences utilisées et les pourcentages approximatifs de chacune d'entre elles, - les modalités du broyage et la granulométrie.
03.4.4.1.5	Engazonnement
	L'entreprise doit : • le désherbage si nécessaire par des produits non rémanents, systémiques, foliaires. • l'engazonnement comprenant : • émiettement fin de la terre, • réglage très fin des niveaux après purge de tous les éléments susceptibles de nuire à l'aspect et à l'entretien du gazon, • semis, • roulage et plombage à l'eau. L'entreprise doit la première tonte à 0,08 m de hauteur moyenne. La période d'engazonnement : du 15 avril au 31 mai. Elle est faite simultanément avec la première fertilisation. La période de ré engazonnement : entre le 20 avril et le 30 septembre. La période d'intervention pour la deuxième fertilisation : entre le 1er octobre et le 30 octobre. L'Entreprise respectera les mélanges définis au paragraphe "Fourniture des semences pour gazons" du présent chapitre ainsi que les densités des semis correspondants. L'Entrepreneur titulaire justifiera au maître d'oeuvre la provenance des graines par la remise des étiquettes figurant sur les sacs de graines utilisées. Les semences employées devront être conformes aux normes en vigueur. Les emballages seront étiquetés. Les graines doivent avoir une pureté et une capacité germinative conformes aux spécifications techniques retenues dans le règlement technique de la production, du contrôle et de la certification des semences des plantes fourragères homologuées par les arrêtés du Ministère de l'Agriculture. Mélange des semences

Code	Désignation
	Semis à raison de 35g/m2
03.4.5	Bordures (Option PSE 03-01)
03.4.5.1	Sciage de l'enrobé Les couches en enrobés seront sciées, dans les zones indiquées par le Maître d'oeuvre, sur une épaisseur de 20 cm, de façon à ce que l'enlèvement mécanique de la couche de roulement n'endommage pas la partie de chaussée non concernée par la démolition. L'emploi d'outils pneumatiques est interdit. Le sciage interviendra avant démolition des enrobés.
03.4.5.2	Démolition des Bordures Suppression des bordures et des caniveaux béton. Cette prestation comprend l'utilisation de tout moyen mécanique nécessaire à cet enlèvement que ce soit pour sa destruction ou son évacuation, compris le transport en décharge
03.4.5.3	Tranchée pour pose des bordures Décaissement pour réalisation des tranchées pour mise en oeuvre des bordures et des caniveaux Cette prestation comprend l'utilisation de tout moyen mécanique nécessaire à cet enlèvement et son évacuation. les matériaux non réutilisables seront mis en décharge.
03.4.5.4	Bordures de type CR1 Parement Béton L'entrepreneur devra la fourniture et pose de bordures préfabriquées de type CR1 en béton moulé pour les arrêts de revêtements stabilisé au niveau des places de stationnements comprenant : - Les bordures préfabriquées en béton moulé, de section et de forme adaptée. - Les perforations nécessaires calepinées pour évacuation et circulation des eaux pluviales entre les différents types de protections. - La mise en œuvre suivant les recommandations du fabricant. - Toutes sujétions de bonne mise en œuvre et de bonne finition Les bordures seront posées sur un lit de mortier frais avec solin de calage sur une semelle en béton de gravillons de 0,10m d'épaisseur dosé à 250kg de ciment compris terrassements, évacuation des terres excédentaires, façon de caniveau, rejointoiement au fer, au mortier gras, et garnissage au mastic bitumineux tous les 10,00m. Lors de l'exécution des revêtements bitumineux, les bordures et caniveaux devront être protégés de toutes projections de produits noirs.
03.4.6	Abri Vélo (Option PSE 03-02)
03.4.6.1	Terrassement en puit Création de fouilles avec tout moyen mécanique ou manuel. Compris l'évacuation des gravats, le nivellement et le compactage du fond de forme après intervention. La prestation ne comprend pas l'utilisation de brise roche. Dans l'éventualité de la nécessité d'utiliser le brise roche, l'entreprise devra mettre à jour l'ensemble des surfaces concernées afin d'établir un devis avant travaux.
03.4.6.2	Plot Béton Réalisation de plots béton Mise en œuvre du béton de fondation C16 / 20 Mise en œuvre des platines à la charge du lot serrurerie Nettoyage après intervention.
03.4.7	Perméabilisation des places existantes (Option PSE 03-03)
03.4.7.1	Rabotage Pour les travaux de réfection de revêtements en enrobés hydrocarbonés, et préalablement à la mise en œuvre de la nouvelle couche de roulement, l'entrepreneur procède au rabotage de la partie superficielle existante. Les raccordements définitifs à la voirie existante sont réalisés par engravures biaises par rapport à l'axe longitudinal de la chaussée. Ces dernières sont dimensionnées de façon qu'il n'y ait pas de changement brusque dans le profil en long de la chaussée. Les raccordements aux voiries latérales et affluentes sont également réalisés par engravures. Toutes les engravures sont réalisées par rabotage. Les matériaux devront avoir une traçabilité clairement définie Compris évacuation des déblais Compris purge si nécessaire.

Code	Désignation
03.4.7.2	Décaissement Décaissement sous emprises anciens bâtiments. Cette prestation comprend l'utilisation de tout moyen mécanique nécessaire à cet enlèvement et son évacuation.
03.4.7.3	Nivellement et compactage du fond de forme L'entreprise devra le nivellement et le compactage du fond de forme. La préparation du fond de forme comprendra : - le reprofilage de la surface de façon à obtenir le profil prescrit avec une tolérance de plus ou moins trois (+ ou - 3) centimètres, - le compactage jusqu'à ce que la densité sèche du fond de forme atteigne quatre vingt quinze (95) pour cent de l'optimum Proctor modifié (OPM) sur une épaisseur de trente (30) centimètres. Les zones reconnues faibles ou défectueuses seront purgées. Les purges seront réalisées en matériaux classe D2/D3. Les matériaux provenant du dressement de la forme et des purges seront évacués aux décharges
03.4.7.4	Terre / Pierre Fondation La fourniture et la pose de la couche de réglage en concassé mélangé à de la terre végétale d'une épaisseur de 15 cm • 75% de concassé de granulométrie 20/40 mm • 25% de mélange terre végétale et compost La prestation comprend l'ensemble des manutention nécessaire à la mise en oeuvre de cette grave ainsi que son réglage et son compactage. Le nettoyage après travaux
03.4.7.5	Terre / Pierre Lit de pose La fourniture et la pose de la couche de réglage en concassé mélangé à de la terre végétale d'une épaisseur de 3 cm • 60% concassé de granulométrie 4/6 mm ou 3/8 mm • 20% sable de granulométrie 0/4 mm • 20% de mélange terre végétale et compost La prestation comprend l'ensemble des manutention nécessaire à la mise en oeuvre de cette grave ainsi que son réglage et son compactage. Le nettoyage après travaux
03.4.7.6	Dalle multigrain à engazonner Fourniture et pose de Revêtement en dalles TTE de chez O2D Green ou équivalent dont les caractéristiques sont : • Issues à 100% de matières plastiques recyclées • Coloris gris variable • Format 40 x 80 x 6 cm (± 2 mm) • Epaisseur des parois d'alvéoles : 14 mm • Poids : env. 9 kg/pièce • Résistance à la compression : 10 N/mm² (soit 1000 T/m²) • Résistance au poinçonnement : 147,5 kN / surface de 20 x 20 cm • FDES disponible sur la base INIES. Coloris au choix de l'architecte Remplissage avec du substrat prêt à l'emploi O2D® SR pré-ensemencé ou équivalent : • Terre végétale amendée (mélange criblé 0/10 mm : 2/3 terre arable et 1/3 compost NF U 44-551) • Sable lavé 0/4 mm. Entre 1,5 et 4kg de semences sélectionnées par m3 selon le type de SR choisi (GREEN ou VIVACE) Brossage des dalles en surface. Ne pas compacter le substrat à l'intérieur des dalles.
03.4.7.7	Pavés Le pavage sera réalisé en pavés béton adaptés. • Format : 74 x 74 x 49 mm • Poids : 615 g/pièce • Coloris : gris • Quantité : 10 pièces/mètre